



Jérôme BOUSQUET  
Secrétaire départemental  
du SE Unsa de la Dordogne

Périgueux, le 28 août 2014

Madame l'Inspectrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa Dordogne dépose pour les personnels premier degré une alerte sociale jusqu'au 31 décembre 2014, qui portera sur le sujet suivant:

la gestion désastreuse des personnels, dans certaines circonscriptions, ayant des conséquences notables sur leur carrière et leur santé. En effet, plusieurs faits récurrents motivent cette alerte sociale.

☐ Concernant les inspections:

- inspection-sanction,
- inspections trop rares pour certains collègues, rendant leur avancement difficile et extrêmement lent,
- rapports d'inspection arrivant très tardivement, générant stress et anxiété chez nos collègues,
- rapports d'inspection très éloignés des réalités du terrain, destructeurs pour certains collègues,
- notes d'inspection très basses par rapport à la grille départementale

☐ Concernant les méthodes de communication:

- appels inopinés et intempestifs à certains collègues leur demandant des documents sans délai,
- courriers électroniques envoyés à toutes les écoles de la circonscription pointant nominativement des collègues,
- méthodes de dialogue destructrices envers les collègues,
- tenue de propos déplacés à l'encontre des collègues en réunion publique.

☐ Concernant les relations IEN / collègues:

- relations privilégiées avec des collègues ne permettant pas de jugements objectifs de situations conflictuelles,
- transmissions de données confidentielles,
- convocations régulières par téléphone,
- convocations pour de faux motifs,
- aucun écrit pour certaines réunions ou de relevés de conclusion suite à des convocations, rendant donc impossible l'éventualité d'une contestation ou d'éventuelles améliorations de situations.

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3-II - "4ème" de la loi précitée, l'article 3-III du Décret n°2008-1246 du 1er déc. 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jérôme BOUSQUET